

Tempête du 26 décembre 1999 - Dégâts causés au patrimoine non assurable des espaces verts - Demande de subvention auprès de l'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : La tempête du 26 décembre 1999 a causé des dégâts sur divers biens communaux, dont les espaces verts et forêts.

Par circulaire du 7 janvier 2000, le Gouvernement s'est engagé à soutenir les collectivités locales touchées.

La circulaire du 7 février a précisé les conditions d'attribution de ces aides financières, limitées aux seuls biens non assurables des collectivités.

La réparation des dégâts causés aux espaces verts entre dans ce cadre.

Les dommages ont concerné :

- 83 arbres cassés ou déracinés, dont 15 sur le seul secteur des Glacis,
- 2 bancs publics de la Promenade des Glacis,
- un équipement de jeu dans l'école maternelle des Vieilles Perrières.

L'ensemble des travaux réalisés en urgence, afin de garantir la sécurité des lieux publics et de leurs équipements (abattages et évacuation des bois, réparation des jeux), ne peut prétendre au bénéfice de l'aide.

Seuls les travaux de reconstitution des plantations et de remplacement de mobilier urbain sont susceptibles d'être aidés, à un taux estimé de 25 %.

Le projet de replantation a été élaboré ; il prend en compte uniquement les emplacements permettant un développement harmonieux des arbres (Promenade des Glacis, Chamars, Parc Viotte, divers espaces verts des quartiers ...), soit environ 50 sujets, avec une réalisation à programmer au cours de la prochaine saison de plantation (hiver 2000/2001).

Le coût estimé global du projet (arbres et mobilier) s'élève à 110 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet de réparation des dégâts (replantations et remplacement de bancs publics),

- solliciter l'aide financière de l'Etat, la Ville de Besançon s'engageant à financer la part restant à sa charge,

- inscrire et reprendre, après réception de l'arrêté attributif, le montant de la subvention, en recettes au compte 90.823. 1321.00507 CS 34000 et en dépenses au compte 90.823.2312.00507 CS 34000.

«**M. LE MAIRE :** Les dégâts que nous avons subis ne sont pas extraordinaires par rapport à ceux d'autres régions, le Haut Doubs par exemple où des forêts sont complètement rasées. Je crois qu'on s'en tire bien et on sollicitera donc les subventions qu'on est susceptible d'obtenir».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2000.